



CRISE SÉCHERESSE



INTERDICTION

de prélever dans les cours
d'eau et nappes
d'accompagnement (retrait ou
obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION

d'arroser les espaces verts
public ou privés*



INTERDICTION

d'arroser les espaces sportifs
publics ou privés, naturels ou
artificiels*



INTERDICTION

de remplir et remettre à
niveau les piscines et
structures gonflables privées
et interdiction de vidange
dans les cours d'eau



INTERDICTION

de laver les véhicules sauf
dans les stations disposant
d'un système équipé d'un
recyclage de 70 % minimum
d'eau*



INTERDICTION

d'arroser les potagers domestiques
de 9h à 20h (rappel, possible
restriction sur l'eau potable et usage
non autorisé avec eau des cours d'eau
et des puits dans les nappes
d'accompagnement)



INTERDICTION

de laver les voiries ou les voies
privées sauf impératif sanitaire ou de
sécurité et sauf usage des balayeuses
et matériel haute-pression



INTERDICTION

de laver les façades, toitures
sauf exceptions*



INTERDICTION

de faire fonctionner les
fontaines/brumisateurs à
circuit ouvert sauf canicule
niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et non domestiques sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr> rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Sécheresse



Vigieau

**Flashez le QR code pour connaître en
temps réel les mesures prises pour votre
commune sur www.vigieau.gouv.fr**

